



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Stationnement interdit parking gymnase Santoire, Allée Constance Besson 42340 Veauche

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-05 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de la vogue du Bourg de Juillet 2023 de la ville de Veauche pour l'emplacement des caravanes et véhicules.

Arrêté

Article 1 : Le stationnement des caravanes des forains est autorisé sur l'Allée Constance Besson. La circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits sur le parking du gymnase Santoire, sous peine de mise en fourrière sauf véhicules et caravanes des forains participant à la vogue de Veauche :

Du lundi 14 juillet 2025 à 07h00 au mardi 22 juillet 2025 à 19h00

Article 2 : Toutefois, la circulation sera maintenue pour les véhicules d'urgence et de collecte des ordures ménagères. L'accès au cimetière pour les piétons devra être maintenu.

Article 3 : La signalisation correspondante ainsi que le barriérage seront mises en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 10/06/2025

Le Maire, Gérard DUBOIS

